

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 652

présenté par
M. Door-----
ARTICLE 48

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« régimes »,

insérer le mot :

« obligatoires ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« régimes »,

insérer le mot :

« obligatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.